



**VILLE
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MAI 2024**

Objet :

**Conclusion d'une convention de servitudes
entre la Ville d'Amilly et ENEDIS relative à des
travaux d'enfouissement d'une ligne à haute
tension**

Date de convocation

16 mai 2024

Nombre de Conseillers

**En exercice : 33
Présents : 24
Votants : 31**

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20240522-DEL2024021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 04/06/2024
Publication : 04/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt Deux Mai à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY**
Gérard, Maire

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, MM. SZEWCZYK,
LECLOU, CARON-PERROUD, Mme CARRIAU**
Adjoint (e) s au Maire,

**MM. ROLLION, LAVIER, FOURNEL, ABRAHAM,
Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT, M. PATRIGEON,
Mmes PENIN, FOUBET, MM. DAUNAY, GABORET,
Mme PLICHON, MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD,
M. CHALENCON**

Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**Mme CARNEZAT
Mme TURBEAUX-JULIEN
Mme FOLY
Mme SAJET
M. SALL
M. RAISONNIER
M. DESPLANCHES**

**Pouvoir à Mme BEDU
Pouvoir à M. LECLOU
Pouvoir à M. DUPATY
Pouvoir à M. PATRIGEON
Pouvoir à M. LAVIER
Pouvoir à Mme FEVRIER
Pouvoir à Mme CARRIAU**

ABSENTES :

**Mme TINSEAU
Mme HUTSEBAUT**

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 22 MAI 2024

STAT/N°2024/21

OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA VILLE D'AMILLY ET ENEDIS RELATIVE A DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT D'UNE LIGNE A HAUTE TENSION

Monsieur le Maire expose.:

Dans le cadre du projet d'enfouissement d'une ligne à haute tension, une convention de servitudes doit être signée entre la ville d'Amilly et ENEDIS, entreprise chargée du réseau de distribution d'électricité.

Cette convention porte sur le chemin rural n°6 de Pisseux aux Cassiaux.

Les droits consentis à ENEDIS par la commune seraient :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 4.350 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir des bornes de repérage en cas de besoin ;
- Sans coffret ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute végétation qui pourrait gêner l'ouvrage ou causer des dommages par leur chute ou leur croissance ;
- Utiliser les ouvrages installés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

La commune d'Amilly conservera la propriété et la jouissance des parcelles mais ne pourra pas demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages, ni effectuer des modifications du profil du terrain, planter de nouveaux végétaux ou toute construction qui porterait atteinte à l'ouvrage.

En contrepartie, ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros à la commune. En cas de dommage imputable directement à l'ouvrage, ENEDIS s'engage à indemniser la ville à titre de réparation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Aménagement du Territoire et Commande Publique du 18 avril 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de servitudes à conclure avec ENEDIS relative à des travaux d'enfouissement d'une ligne à haute tension et portant sur le chemin rural n°6 de Pisseux aux Cassiaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

DIT que la recette sera imputée au budget de la commune ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus,